



Conseil d'administration du 19 novembre 2020

Délibération n° 2020/52

Objet : Approbation du budget rectificatif n°2 pour l'exercice 2020

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-3°,

Vu la délibération n° 2019/63 du 27 novembre 2019 approuvant le budget initial de l'EPF de la Vendée pour l'exercice 2020,

Vu l'exposé du Directeur Général,

Article 1

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires (tableau 2) suivantes :

- 12,83 ETPT non titulaires de droit privé
- Autorisations budgétaires dont :
 - 966 357 € en personnel
 - 12 004 545 € en fonctionnement
 - 58 669 € en investissement
- Solde budgétaire excédentaire de 2 536 860 €

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- 1 514 532 € de variation de trésorerie
- 5 153 808 € de résultat patrimonial
- 5 273 808 € de capacité d'autofinancement
- 5 325 139 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Recu en Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

24 NOV. 2020

COURRIER ARRIVÉ